



Mécanisme international appelé à exercer  
les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Affaire n° : MICT-13-38-I

Date : 6 octobre 2020

Original : FRANÇAIS  
Anglais

---

**LE PRÉSIDENT DU MÉCANISME**

Devant : M. le Juge Carmel Agius, Président

Assisté de : M. Abubacarr Tambadou, Greffier

Ordonnance rendue le : 6 octobre 2020

**LE PROCUREUR**

c.

**FÉLICIEN KABUGA**

*DOCUMENT PUBLIC*

---

**ORDONNANCE PORTANT DÉSIGNATION D'UN JUGE UNIQUE**

---

**Le Bureau du Procureur**

M. Serge Brammertz

**Le Conseil de Félicien Kabuga**

M. Emmanuel Altit, Conseil de permanence

**NOUS, CARMEL AGIUS**, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (respectivement le « Président » et le « Mécanisme »),

**ATTENDU** que, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, nous avons attribué la présente affaire à une Chambre de première instance composée du Juge Iain Bonomy, Président, du Juge Graciela Susana Gatti Santana et du Juge Elizabeth Ibanda-Nahamya à compter du transfèrement de Félicien Kabuga au siège de la division compétente du Mécanisme<sup>1</sup>,

**VU** la requête déposée à titre confidentiel par Félicien Kabuga le 5 octobre 2020<sup>2</sup>,

**VU** la réponse déposée par le Bureau du Procureur du Mécanisme le 6 octobre 2020<sup>3</sup>,

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de la justice et de l'économie judiciaire de confier l'examen de la Requête au juge qui présidera la Chambre de première instance en l'espèce,

**VU** l'article 12 1) du Statut du Mécanisme,

**EN VERTU** de l'article 23 A) du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme,

**DÉSIGNONS** le Juge Iain Bonomy aux fins d'examen de la Requête.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 6 octobre 2020  
La Haye (Pays-Bas)

Le Président  
/signé/  
Carmel Agius

**[Sceau du Mécanisme]**

<sup>1</sup> Ordonnance portant désignation d'une Chambre de première instance, 1<sup>er</sup> octobre 2020, p. 1.

<sup>2</sup> Requête urgente de la Défense afin que Félicien Kabuga soit transféré à La Haye et non à Arusha, confidentiel, 5 octobre 2020 (la « Requête »). Félicien Kabuga a déposé le même jour une version publique expurgée de la Requête.

<sup>3</sup> *Prosecution Response to "Requête urgente de la Défense afin que Félicien Kabuga soit transféré à La Haye et non à Arusha"*, 6 octobre 2020.